



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1005593A5

NUMERO DE DEPOT : 09200129

Classif. Internat. : G09F

Date de délivrance le : 16 Novembre 1993

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 07 Février 1992 à 14H25 à l'Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : SCHOTTE Olivier
rue Vandebussche 25, B-1030 BRUXELLES(BELGIQUE)

un brevet d'invention d'une durée de 20 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : PUBLICITE LUMINEUSE PLATE ET AUTOCOLLANTE, APPLICABLE SUR SURFACE PLANE.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 16 Novembre 1993
PAR DELEGATION SPECIALE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wuyts L.'.

WUYTS L
Directeur

I. DESCRIPTIONPublicité lumineuse plate et autocollante, applicable sur surface plane

L'invention concerne une publicité lumineuse comprenant un élément illuminant par rétro-éclairage le graphisme ou l'inscription qui lui est solidaire, et une alimentation électrique.

5

Les publicités lumineuses sont généralement constituées d'un caisson translucide comportant un graphisme illuminé par rétro-éclairage (caisson lumineux) ou d'une feuille de matériau translucide sérigraphiée et griffée éclairée par
10 la tranche (plexi lumineux), ou encore d'un néon plié de manière à former un graphisme.

Le format plus ou moins important de ces graphismes, destinés à être perçus de loin, a une répercussion directe sur le volume des dispositifs d'éclairage. Ces publicités
15 lumineuses encombrantes doivent d'autre part être placées à une hauteur et à un emplacement qui ne gêne pas la visibilité des étalages ou des marchandises exposées. Cet emplacement n'est donc jamais optimum pour la visibilité des graphismes. Lorsqu'elles sont placées à l'extérieur,
20 les publicités lumineuses subissent les agressions dues, entre autres, aux intempéries.

D'une manière générale, en raison de leur épaisseur et de leur format, ces dispositifs occupent un volume important, pris sur l'étalage ou la façade du bâtiment, et leur
25 installation n'est pas aisée.

Les autocollants publicitaires permettent de résoudre ces problèmes, mais ils ne sont pas lumineux.

La présente invention, telle que caractérisée dans les
30 revendications, apporte une réponse efficace à ces problèmes de visibilité, de vulnérabilité et d'encombrement.

Il s'agit d'un autocollant lumineux facile à appliquer mettant en valeur par rétro-éclairage le graphisme qui lui est solidaire. Il est constitué d'une lampe électroluminescente, de plusieurs couches de matériaux
5 autocollants translucides, dont un film sur lequel est imprimé le graphisme.

Posé à l'intérieur, sur une vitre séparant l'intérieur de l'extérieur, il est protégé des intempéries.

De même, il peut être placé à l'endroit où sa lisibilité
10 est le mieux assurée, par exemple à hauteur d'yeux. A perception équivalente, son format peut ainsi être plus réduit que celui des publicités lumineuses habituelles.

Au total, en raison de son épaisseur et de son format réduits, l'autocollant lumineux de vitrine se distingue par
15 un encombrement minimal et conserve néanmoins une grande lisibilité.

L'invention est exposée ci-après plus en détail à l'aide d'un dessin.

20 La figure 1 représente en perspective une publicité lumineuse complète. L'appareil lumineux, vu de dos (verso) est éclaté en ses différents éléments, normalement superposés et solidaires.

Les dessins font référence à une publicité lumineuse
25 autocollante, dont le recto s'applique sur une vitre. Elle est destinée à être vue depuis l'autre côté de la vitre.

Elle comprend essentiellement un bloc transformateur d'alimentation (1) et un élément lumineux (2) qui lui est relié par un cordon électrique (3).

30 L'élément lumineux détaillé à la figure 2 comprend un film imprimé autocollant (4), un film adhésif double face (5), une lampe électroluminescente plate (6), et un connecteur étanche (7). Ces éléments sont solidaires et l'assemblage est destiné à être appliqué sur une vitre (8).

ADDENDA A LA DESCRIPTION

Différents brevets antérieurs décrivent des affichages lumineux utilisant également une lampe électroluminescente plate. Le brevet américain KINSTLER n° 5.005.306, par exemple, concerne un panneau lumineux dont le dos magnétique s'applique sur une portière de voiture, et alimenté par la batterie du véhicule ; le brevet américain BARLOW n° 4.637.148, quant à lui, décrit un badge clignotant à porter sur soi, alimenté par piles ; etc.

10 L'autocollant lumineux, tel que caractérisé dans les revendications, outre qu'il remplit une fonction différente en tant que publicité lumineuse de vitrine, s'en différencie aussi techniquement, notamment sur l'un ou plusieurs des points suivants :

- 15 - alimentation par bloc secteur ;
- utilisation d'un filtre imprimé qui produit différentes tonalités lumineuses ;
- face imprimée adhésive spécialement adaptée à une application directe sur une glace de vitrine.

20

Au total, l'autocollant lumineux, en transformant une glace de vitrine en support d'affichage lumineux, combine les avantages de l'autocollant usuel (encombrement minimal et application aisée), et ceux de la publicité lumineuse classique (impact et effet décoratif).

II. REVENDICATIONS

Publicité lumineuse pour vitrine comprenant un élément illuminant par rétro-éclairage le graphisme imprimé qui lui est solidaire (2), et une alimentation électrique (1) à brancher sur le courant secteur.

5

1. La publicité lumineuse est caractérisée en ce que son élément lumineux (2), constitué d'une lampe électroluminescente plate (6) unie à plusieurs feuilles translucides et autocollantes en matériau synthétique (4,5), dont l'une est imprimée (4), est adapté à une application directe sur une glace de vitrine, à la manière d'un autocollant publicitaire usuel dont le côté imprimé est adhésif..

15 2. Publicité lumineuse telle que décrite en 1, dont l'élément lumineux (2) vient adhérer par sa face imprimée à une vitrine (8) qui lui sert de support, et dont la lampe électroluminescente (6), après branchement de l'alimentation électrique (1), illumine par rétro-éclairage
20 le film (4) sur lequel est imprimé, par procédé photographique ou sérigraphique, un graphisme. Le graphisme, faisant office de filtre, est de cette façon mis en valeur par différents degrés d'intensité lumineuse et différentes tonalités.

25

3. Élément lumineux tel que décrit en 2, disposant d'un connecteur étanche (7) sur le verso, ce qui permet d'appliquer le recto sur la face intérieure d'une glace de vitrine, de telle manière que le graphisme rétro-éclairé
30 soit visible depuis l'autre côté de la vitrine. La vitrine est ainsi exploitée instantanément comme support d'affichage lumineux.

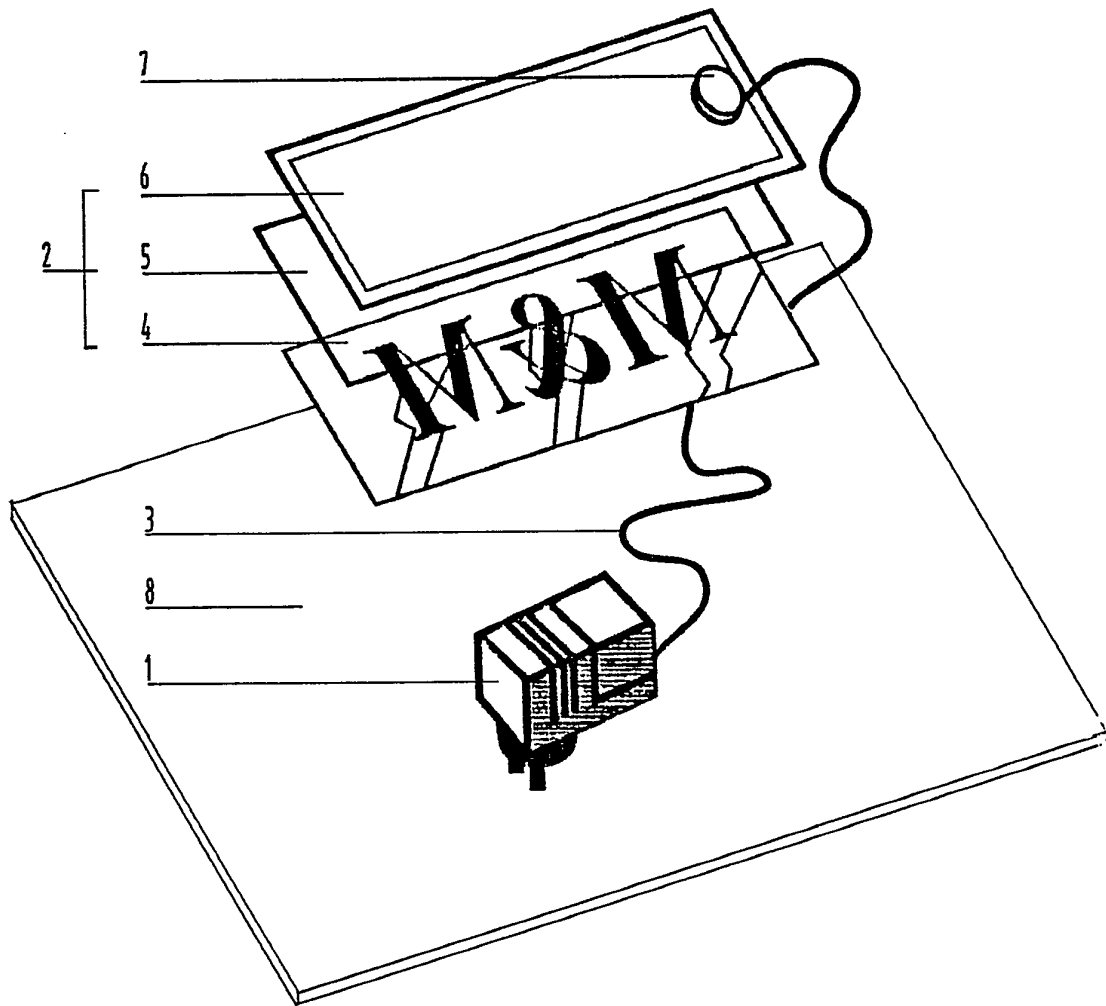


Figure 1



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE
établi en vertu de l'article 21 § 1 et 2
de la loi belge sur les brevets d'invention
du 28 mars 1984

Numero de la demande
nationale

BE 9200129
BO 3542

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
X	US-A-5 005 306 (W. KINSTLER) * le document en entier * -----	1-3	G09F13/22
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			G09F
		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
LA HAYE		31 JUILLET 1992	GALLO G. G.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET BELGE NO.**

BE 9200129
BO 3542

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets. 31/07/92

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US-A-5005306	09-04-91	Aucun	